

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Engagement pour la cohésion des territoires »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La démarche Breizh COP s'est formalisée autour de 38 objectifs, sur lesquels les acteurs bretons ont été appelés à s'engager. La Région a souhaité elle aussi formaliser ses propres engagements prioritaires, au nombre de six :

- le bien manger pour tous ;
- l'énergie et le climat ;
- le numérique responsable ;
- la biodiversité et les ressources ;
- la cohésion des territoires ;
- les mobilités solidaires et décarbonées.

L'engagement pour la cohésion des territoires propose de construire un dialogue stratégique entre la Région et les territoires, qui permettra d'expérimenter de nouvelles pratiques pour les deux prochaines années.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

2.1. Observations générales

Sur proposition de Stéphane CREACH,
rapporteur général en charge des schémas et de la contractualisation territoriale

L'engagement du Conseil régional pour la cohésion des territoires n'est pas seulement la cinquième feuille de route pour la mise en œuvre des orientations et objectifs de la Breizh COP : il marque une évolution plus fondamentale des relations entre la Région et les territoires.

Il entérine ainsi la fin d'une période de contractualisation et de programmation pluriannuelle entre la Région et les Pays, et ouvre une période de « dialogue stratégique » entre la Région et les territoires qui prendra la forme d'un « pacte d'engagement dans les transitions » fixant un cadre de référence sans dimension programmatique. Cette nouvelle doctrine est pourtant sensée « *continuer à toujours améliorer les conditions de vie et de développement de toutes les Bretonnes et les Bretons et dans tous les territoires* ».

- L'objectif d'une mobilisation collective autour des objectifs de la Breizh COP

La mise en œuvre de la Breizh COP repose sur trois outils complémentaires, annoncés par le Conseil régional depuis le début de la démarche : la réglementation, par le fascicule des règles du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), la contractualisation et les engagements volontaires.

Le dialogue stratégique proposé ici est un « pacte d'engagement dans les transitions ». Il est donc a priori le moins contraignant des trois outils de mise en œuvre de la Breizh COP. Le CESER s'inquiète de lire que ces pactes seront « *éventuellement traduits sur le plan opérationnel par l'élaboration de conventions thématiques* », ce qui laisse penser que cela pourrait ne pas être le cas. Le CESER espère que ce nouvel outil de dialogue n'amoinçira pas les chances de réussite de la Breizh COP, et qu'il permettra d'enclencher une dynamique positive pour la réussite des transitions.

Cet outil de dialogue a pour objectif de permettre le croisement entre les engagements du Conseil régional et les engagements des collectivités territoriales signataires pour atteindre les objectifs de la Breizh COP. Il devrait ainsi permettre d'évaluer de façon plus collective la capacité des engagements des différents acteurs à atteindre les objectifs du SRADDET et, si ce n'est pas le cas, à identifier plus finement les ajustements ou les réorientations à opérer. A ce titre, le CESER s'interroge sur les modalités prévues pour la coordination, ou tout au moins la vue d'ensemble des différents pactes qui seront signés. L'objectif est-il de couvrir tout le territoire régional avec ces pactes ? Les instances prévues pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la Breizh COP seront-elles mobilisées dans le suivi et la vue d'ensemble de ces pactes, pour évaluer la façon dont ils apportent une réponse aux objectifs de la Breizh COP ? Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) étant privilégié par la Région pour aborder certains enjeux, cette coordination relèvera-t-elle d'un dialogue « inter-SCoT » ?

Les pactes qui seront négociés permettront de flécher les priorités sur lesquelles les signataires s'engagent. Le Conseil régional rappelle les six enjeux auxquels il prêtera une attention particulière, et conditionnera ses politiques d'accompagnement dès 2021. Le CESER apprécie cette concrétisation de la conditionnalité des aides publiques annoncée dans la Breizh COP. Il apprécie également que certains critères tels que l'égalité entre les femmes et les hommes et la jeunesse soient pris en compte.

Le CESER s'étonne cependant du fait que, plus loin dans le document, seuls les trois premiers critères (foncier, eau et climat/énergie) soient mentionnés comme conditions pour bénéficier d'un soutien, au motif que les dispositifs concernés s'adressent aux collectivités. Il s'interroge donc sur la capacité, avec les seuls pactes, de répondre effectivement aux autres enjeux que sont notamment la relocalisation et/ou le rééquilibrage territorial d'activité et la qualité de l'emploi, l'insertion et le dialogue social.

- L'évolution des relations entre la Région et les territoires

Dans son avis de novembre 2019, le CESER approuvait la démarche de dialogue entre les forces vives des territoires (EPCI, communes, acteurs de la société civile représentés par les Conseils de développement) et attendait des précisions sur le contenu et la portée de ce pacte d'engagement. Il s'interrogeait notamment sur « *l'articulation entre ce pacte et le futur engagement contractuel, qui liera les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et le Conseil régional* ».

Jusqu'à présent, c'est par la contractualisation pluriannuelle qu'était mise en œuvre la politique territoriale du Conseil régional, et ce depuis trois générations de contrats. La fin de la contractualisation marque donc une évolution importante des relations avec les territoires. Le budget primitif 2021 indique d'ailleurs la clôture des dispositifs 2014-2020 de la politique territoriale, sans qu'il soit mentionné d'une nouvelle période de programmation, les pactes n'étant pas dotés de financement, et des « dispositifs de soutien aux territoires » prenant le relais sur des thématiques plus ciblées.

Le CESER restera attentif à cette évolution profonde et à ses conséquences.

La fin d'année 2020 est marquée simultanément par la fin de cette contractualisation Région-Pays, par la signature attendue d'un Contrat de plan État-région (CPER) qui comprendra un volet territorialisé, par la formalisation à venir de Contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) entre l'Etat et les territoires¹, à visée intégratrice, et par l'ouverture d'une nouvelle période de programmation européenne.

Le CESER souligne l'absolue nécessité d'une plus grande clarté et d'une plus grande mise en cohérence de l'action publique à l'échelle régionale, d'une meilleure lisibilité et stabilité de l'organisation territoriale, tant les évolutions sont complexes et parfois confuses depuis plusieurs années.

¹ Circulaire du Premier ministre du 23 octobre 2020 relative à la mise en œuvre territorialisée du plan de relance et circulaire du Premier ministre du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Le CESER fait part également de ses inquiétudes concernant les conditions du dialogue, dont le dialogue social territorial, la place de la société civile organisée et celle des corps intermédiaires. Il ne faudrait pas que la complexité des démarches et la contraction des calendriers justifient une fois encore le report, voire l'absence des processus démocratiques d'information et de concertation.

Le CESER souligne par ailleurs l'importance de conserver une échelle pertinente pour la construction de projets de territoire, à dimension stratégique et de moyen et long terme, qui risque de s'effacer devant la logique de convention opérationnelle avec les seuls EPCI décrite comme fluide et plus efficace.

Il s'interroge enfin sur les inégalités qui risquent d'apparaître entre des territoires qui auront l'ingénierie suffisante pour construire les pactes, puis les décliner en projets opérationnels pouvant être financés, et ceux qui n'auront pas les moyens de le faire.

Seule l'action de la Région en faveur des îles fera désormais l'objet d'une contractualisation sur la période 2021-2027 avec l'Etat, les Départements et l'Association des Îles du Ponant. Cet engagement en faveur des îles s'inscrira dans le CPER 2021-2027 et mobilisera des moyens dédiés pour répondre aux enjeux spécifiques des îles, amplifiés par la crise sanitaire, et leur permettre de s'engager dans la Breizh COP.

2.2. Favoriser l'égalité des chances entre les territoires

Sur proposition de Jacques UGUEN
au nom de la Commission « Aménagement des territoires et mobilités »

L'objectif 35 de la Breizh COP indique que l'égalité des chances de développement passe notamment par une péréquation des moyens entre les territoires et une plus forte territorialisation des politiques publiques régionales ; pour qu'il y ait égalité des chances, le Conseil régional considère également qu'il doit tenir compte de la diversité des territoires.

Dans ce cadre, le Conseil régional propose de construire un outil de péréquation de ses financements, qui s'inscrit dans la même logique que celui mis en place en 2014 pour sa politique territoriale contractuelle, et que le CESER avait approuvé. Le CESER considère, à l'instar du Conseil régional, que les mécanismes de péréquation sont des outils pertinents pour faire face aux inégalités territoriales, qui sont nombreuses en Bretagne ; de nombreux territoires ruraux souffrent en effet de plusieurs difficultés, éloignement de l'emploi, des services, faiblesse de l'ingénierie... Le CESER se réjouit donc de la reconduction d'un mécanisme de péréquation, qui dans un premier temps concernera modestement les nouveaux dispositifs de la politique territoriale, mais qui, à terme, devrait concerner toutes les politiques régionales. Il attire l'attention sur l'appellation retenue « carte des capacités » ; qui laisse entendre que certains territoires ont moins de « capacités » que d'autres, alors même que les dynamiques de développement peuvent prendre des formes très variées.

Le Conseil régional entend construire une carte des « capacités territoriales » illustrant, au moyen d'indicateurs objectifs, les disparités de chance de développement des territoires. Cette carte et la péréquation se feront à l'échelle des 59 EPCI et non plus des 21 pays ; cette évolution pourrait avoir des conséquences sur les dotations de certains territoires, lorsqu'au sein d'un même pays, les territoires intercommunaux étaient contrastés. Par ailleurs, certains indicateurs retenus ne sont pas disponibles à l'échelle intercommunale, et notamment le taux de chômage qui n'est calculé que sur le périmètre, plus large, des zones d'emplois.

En plus des trois dimensions établies en 2014 (développement humain, attractivité et développement économique, intervention des collectivités), le Conseil régional ajoute une quatrième dimension « les capacités des écosystèmes naturels ». Cette nouvelle dimension permet d'analyser et de « récompenser » les services écologiques que certains territoires rendent à la Bretagne ; ce faisant, le Conseil régional entend initier un renversement de logique qui trop souvent prime à l'affectation des deniers publics. Si le CESER approuve la logique qui prévaut à cet ajout, il sera attentif à cette nouvelle approche pour laquelle des indicateurs robustes n'existent pas encore (comment se mesure

par exemple le « degré moyen de continuité écologique » ?) et regardera avec attention les répercussions de l'ajout de cet indicateur, sur la péréquation.

La construction de cette « carte » s'appuie sur quelques indicateurs précis qui, s'ils sont utiles pour construire la péréquation, ne peuvent se substituer à l'analyse et la connaissance fine des territoires ; à titre d'exemple, il est pertinent, dans l'indicateur de développement économique, de tenir compte du poids du chômage, mais cette moyenne masque les réalités plus fines qui méritent toujours d'être analysées : d'un territoire à l'autre, les taux de chômage des jeunes, des seniors, des femmes, des hommes peuvent ainsi varier sensiblement. Ainsi, cette carte des « capacités » ne saurait être une carte de connaissance ou d'analyse des territoires.

Le CESER partage la volonté du Conseil régional de travailler sur cette carte avec l'Etat et les Conseils départementaux, pour parvenir à la construction d'une carte commune, comme outil de convergence de l'action publique. Le CESER souhaite être informé des avancées de cette démarche, qui est encore embryonnaire.

Enfin, le CESER suivra avec attention la façon dont la péréquation sera concrètement mise en œuvre et appliquée, et pour laquelle de nombreuses interrogations semblent encore en suspens : sur quel périmètre et quels dispositifs sera-t-elle appliquée en 2021 et 2022 ? Concernera-t-elle les financements qui s'adressent aux collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, communes, syndicats mixtes...) uniquement, ou aussi les financements à l'attention de structures autres implantées dans ces territoires ? Comment cette péréquation s'appliquera-t-elle, à terme, sur les autres politiques régionales ? Que représenteront les dispositifs qui feront l'objet d'une péréquation, par rapport à l'ensemble des dispositifs régionaux ? Cette péréquation concernera-t-elle aussi l'ingénierie dans les directions territoriales régionales ? et enfin, comment seront suivis ses effets sur la réduction des inégalités territoriales ?

2.3. Renouveler l'accompagnement des territoires

Sur proposition de Jacques UGUEN
au nom de la Commission « Aménagement des territoires et mobilités »

En substitution de sa politique territoriale contractuelle, le Conseil régional réorganise son action autour de trois leviers : l'ingénierie, des dispositifs financiers spécifiques et une animation régionale de mise en réseaux des acteurs.

2.3.1. Sur l'ingénierie

Considérant que les différentes lois et de nouvelles offres ont conduit de nouveaux acteurs à apporter une assistance technique aux communes et EPCI (assistance d'ingénierie portée par les départements par exemple), le Conseil régional décide de supprimer son soutien à l'ingénierie généraliste, ingénierie qui était pour partie consacrée au suivi des contrats de partenariat. Le CESER prend acte de la fin de cette dotation, qui souffre d'une baisse de 50% dès 2021, pour s'éteindre ensuite. Le CESER rappelle que cette décision aura des répercussions en termes d'emplois, notamment dans les structures de « pays », qu'il convient de traiter.

Pour territorialiser ses politiques et promouvoir la proximité, la Région a installé en 2020 sept directions d'espace territorial, dans lesquelles des moyens d'ingénierie seront reversés. S'il est trop tôt pour en évaluer la pertinence, le CESER regardera avec vigilance la plus-value apportée par celles-ci. Le CESER souligne que si elle est neutre en termes budgétaires, la logique de transfert des moyens d'ingénierie des structures territoriales portées par les élu.e.s locaux.ales (pays ou EPCI) vers le Conseil régional (dans les directions territoriales) traduit également le changement de nature des relations de la Région avec les territoires.

Concernant l'ingénierie citoyenne, le CESER se félicite de la place et des moyens alloués aux Conseils de développement, qui assurent une expertise citoyenne dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies territoriales. Adossés aux EPCI, il appartient à ceux-ci de les doter de moyens, nécessaires à leurs missions.

Concernant l'ingénierie de projets, le CESER note que des crédits seront fléchés dans le cadre des nouveaux dispositifs financiers identifiés (cf. 2.3.2) ; il souhaiterait connaître le plafond prévu pour cela. En effet, le CESER a, à de nombreuses reprises, rappelé l'importance de l'ingénierie pour porter des stratégies et des projets innovants ; les territoires ruraux, moins dotés, doivent à ce titre faire l'objet d'une attention toute particulière.

Enfin, le CESER prend acte de la volonté du Conseil régional de réfléchir à la création d'un office foncier solidaire régional, à l'heure où la pression sur le foncier reste un problème récurrent sur certains territoires. Le CESER suivra avec intérêt les réflexions sur cette question.

2.3.2. Sur les nouveaux dispositifs financiers

Les nouveaux dispositifs financiers seront soumis à la conditionnalité des aides, définie dans le cadre du Pacte Région/Territoire ; certains s'inscriront également dans la péréquation définie préalablement. Le CESER approuve la logique qui prévaut derrière ces deux choix (conditionnalité d'une part et péréquation d'autre part), mais il souligne sa complexité et, par conséquent, attire l'attention sur la nécessaire pédagogie, pour la partager avec les acteurs locaux. De manière transversale sur l'ensemble des dispositifs, le CESER s'interroge sur la place qui sera laissée aux acteurs privés (associatifs, entreprises...) pour bénéficier de soutiens dans le cadre de ces dispositifs, et si d'éventuels critères de conditionnalité leur seront appliqués ; et si oui, lesquels ? Le CESER souligne leur nécessaire rôle, aux côtés des collectivités territoriales, pour porter des projets innovants dans les territoires.

- Concernant le dispositif d'accélération des transitions : il reste à ce jour peu détaillé et le CESER souhaite suivre son déploiement ; il souhaiterait notamment connaître les listes de projets qui seront *in fine* retenus, territoire par territoire, afin de pouvoir identifier les transitions que le Conseil régional accompagnera.
- Pour les centres-bourgs et centres-villes, le Conseil régional s'engage dans une approche globale, dans la continuité des appels à projets partenariaux lancés en 2017 et 2019. Cette dynamique est déjà engagée et fera partie du volet territorial du CPER, en attente de signature. En cohérence avec l'étude du CESER « *Centres-villes et centres-bourgs de Bretagne : réinventons les centralités !* », le Conseil régional souhaite que cette question soit abordée au niveau intercommunal, et le CESER s'interroge sur les moyens qui seront mis en œuvre pour cela. Le CESER note qu'il ne s'agira plus d'appels à projets, un dispositif utile dans l'optique de gérer efficacement l'argent public, mais qui crée de la concurrence entre les porteurs de projets.
- Pour améliorer l'accès aux services : Il existe en Bretagne une réelle disparité entre les types de services de proximité présents sur un territoire, et leur accessibilité ; le SRADDET fait d'ailleurs de l'amélioration de l'accès aux services de la population un objectif majeur. Dans le cadre de la situation sanitaire, de nouveaux enjeux et besoins sont apparus, aussi le CESER suivra avec intérêt l'expérimentation de ce nouveau dispositif visant à permettre à tous de disposer, dans un espace-temps limité, d'un service de proximité essentiel à leur quotidien. En cohérence avec son étude « *Habitants et territoires en mouvement, les mobilités à l'heure des usages numériques* », le CESER souhaite qu'une attention à la complémentarité et à l'enrichissement des services « présents » par les services « à distance » soit prise en compte dans ce dispositif. Enfin, le CESER s'interroge sur la conditionnalité des aides : sera-t-elle prise en compte dans ce dispositif ? Comment ?

2.3.3. Sur l'animation régionale

La Région réaffirme sa volonté de développer une animation régionale adaptée aux besoins, pour créer une culture commune autour des enjeux de la Breizh COP ; elle s'appuiera pour cela sur l'expérience des « territoires innovent » ; le CESER soutient cette démarche, à même de contribuer à la mobilisation et à la sensibilisation des acteurs.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- Sur l'élaboration de la « carte des capacités » ;
- La dimension des capacités des écosystèmes naturels, et ses effets ;
- L'accompagnement des territoires les moins pourvus en ingénierie.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne Engagement pour la cohésion des territoires

Nombre de votants : 103

Ont voté pour l'avis du CESER : 102

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 1

Jean-Paul RIAULT (FRSEA)

Adopté à l'unanimité



Intervention de Carole LE BECHEC Réseau Cohérence

Intervention du réseau Cohérence, Eaux et Rivière de Bretagne et Bretagne vivante

La contractualisation avec les territoires sera une condition importante de la mise en œuvre de la Breizh Cop. Un « Dialogue Stratégique » pour mettre en œuvre des moyens qui seront conditionnés nous dit le document sur des objectifs de foncier, d'eau et de climat énergie. De quels objectifs chiffrés parle-t-on ? Seront-ils adaptés à chaque territoire ? Comment seront-ils évalués, suivis ?

Accroître les capacités d'ingénierie des territoires, développer la présence de la région avec les 7 espaces territoriaux va dans le sens d'une plus grande proximité nécessaire pour les bretons. Elle doit aussi aller de pair avec la participation des citoyens et la coopération renforcée entre collectivités et associations car la Bretagne a besoin de toutes ses forces, de toutes les expertises.

Concernant la participation des citoyens, l'aide aux Conseils de développement est essentielle. La région souhaite conditionner le soutien financier (à l'ingénierie) à la bonne représentativité des conseils de développement, nous approuvons. L'enjeu de la démocratie participative et active est crucial pour l'avenir afin d'éviter plus de fractures. Il faut pour cela des moyens de médiation et gagner la confiance des citoyens.

Ce ne doit pas être un dialogue de sourds ni de postures mais l'élaboration de vrais plans d'action partagés. Nous avons vu que le SRADDET s'était édulcoré au gré de son passage au tamis des EPCI. Mais c'est bien au cœur de ces territoires que les transitions vont s'opérer et elles ne pourront l'être qu'avec un réel dialogue et co-construction entre la population, les associations, les entreprises et les EPCI, par exemple dans la définition et la mise en œuvre des PCAET, PAT, SCOT, PLUI, Atlas de la biodiversité, Trames vertes et bleues....

Tous les moyens possibles pour faciliter l'exercice de l'activité des conseils de développement et de tout autre démarche de démocratie participative à toutes les échelles des collectivités territoriales doivent être favorisés. Nous espérons que cela se traduira par une réelle participation et co-construction des conseils de développement dès l'élaboration de ces Pactes Région/ territoires puis régulièrement lors de leur suivi.



Intervention de Ronan LE NEZET Comité régional CGT de Bretagne

La CGT partage l'avis du CESER sur le dossier du Conseil Régional « Engagement pour la cohésion des territoires ». La démarche Breizh COP s'est formalisée entre autre autour de 38 objectifs. La Région Bretagne a souhaité elle aussi formaliser ses propres engagements prioritaires, au nombre de six, dont l'engagement pour la cohésion des territoires.

La CGT partage pleinement l'avis général du CESER sur le fait que cette cinquième et avant dernière feuille de route du conseil Régional marque une évolution majeure dans les relations entre la Région Bretagne et les territoires, donc avec l'ensemble de ses habitants.es.

Puisque c'est bien de cela qu'il s'agit.

C'est noté dans le bordereau de l'exécutif : la « nouvelle doctrine » -du Conseil Régional- est sensée « *continuer à toujours améliorer les conditions de vie et de développement de toutes les bretonnes et les bretons et dans tous les territoires* ».

De ce fait, la cohésion des territoires doit tenir compte avant tout de l'égalité de traitement des personnes et si ce ne sont pas les territoires qui sont « égaux » ce doit être celles et ceux qui y vivent au titre de leurs droits, mais aussi leurs devoirs et un certain nombre d'acteurs oublie un peu vite cette notion.

La CGT propose de repenser l'aménagement du territoire et ce dernier doit l'être à l'aune de travailler, vivre, se cultiver, se loger, se soigner, se former, se déplacer...

La crise, comme l'ont souligné 6 organisations syndicales de salariés, la CGT, la CFDT, FSU, la CFE-CGC, UNSA, la CFTC, lors de la Conférence sociale de Bretagne, révèle de nombreuses inégalités et fragilités.

Les inégalités se creusent et de nombreuses expressions témoignent d'une lassitude, d'une colère et d'une défiance à l'égard des pouvoirs publics. Nombre d'entreprises, parmi elles de très grands groupes, utilisent cette période pour restructurer, le plus souvent avec l'apport des aides publiques. D'autres profitent pour imposer des mesures régressives sur les questions d'organisation du travail ou encore de travail à domicile.

Les premières transformations, dès lors, à mettre en avant dans l'engagement de cohésion des territoires concernent la capacité à répartir la richesse différemment, en prenant en compte les femmes, les hommes où elles et ils vivent et travaillent.

Cette proposition ne peut pas s'appréhender sans faire le rapprochement avec le SRADDET adopté à cette même session et la dernière feuille de route sur les mobilités décarbonées. Pas plus qu'avec les autres feuilles de route et la Breizh COP puisque c'est bien le Président de la Région qui, dans cette perspective politique, parlait de rupture négociée.

La CGT oppose au plan de relance national un plan de rupture, la raison en est simple : il faut changer de modèle. La relance comme le redémarrage peuvent l'être dans un processus identique à ce qui a conduit aux crises.

En tirant un trait sur 3 générations de rapports entre l'échelon régional et les autres territoires, et ce après de multiples changements législatifs, qui ont en commun la spécialisation accrue au détriment de la réponse aux besoins des populations, le Conseil Régional assume ce bouleversement introduit par cet engagement.

Le dialogue stratégique proposé par le Conseil Régional est un « *pacte d'engagement dans les transitions* » qui seront « *éventuellement traduits sur le plan opérationnel par l'élaboration de conventions thématiques* ».

Ces pactes, non dotés financièrement, seront fléchés sur les 6 enjeux du Conseil Régional, en fait, ils le seront sur les 3 premiers : foncier, eau et climat/énergie.

Sans engagement sur ces 3 critères pas d'argent. Très bien !

Que cette doctrine pour le changement le soit aussi pour les 3 autres qui sont ceux rappelés par la CGT en début d'intervention : la relocalisation et/ou le rééquilibrage territorial d'activité, la qualité de l'emploi, l'insertion et le dialogue social.

De ce fait, l'éco-socio conditionnalité des aides prendrait tout son sens et marquerait une vraie rupture notamment sur les aides publiques versées sans contrepartie sur des engagements des acteurs économiques sur l'emploi durable.

Dans la nouvelle politique territoriale la question des échelles territoriales pertinentes est interrogée.

L'égalité des chances entre les territoires comme leur accompagnement sont cruciaux dans cette nouvelle doctrine et la mise en place des nouveaux dispositifs financiers également. L'avis du CESER souligne de nombreuses questions sur cette mise en œuvre envers les territoires comme la péréquation, l'ingénierie, les nouveaux dispositifs financiers, l'animation régionale.

Il est évident que le CESER suivra particulièrement l'ensemble de cette politique nouvelle de cet engagement régional portant sur la cohésion des territoires.

Il le fera d'autant plus que contrairement aux conseils de développement cités, le CESER ne l'est pas.

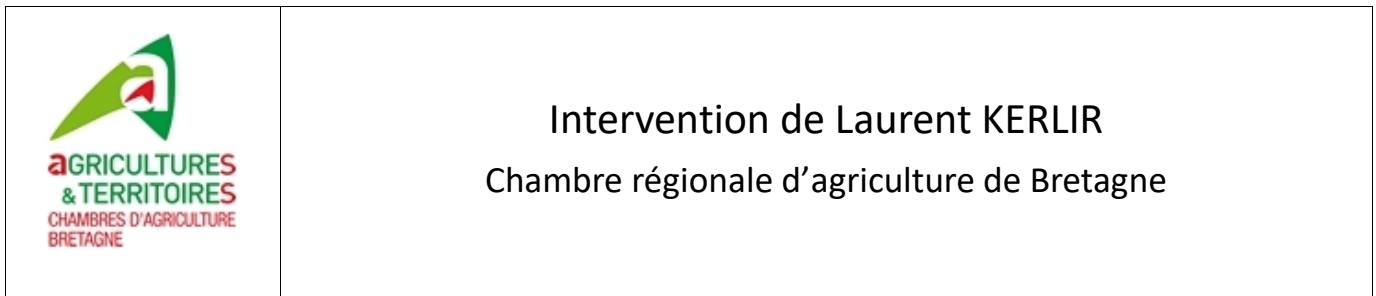
Ce bordereau indique, nous citons « *s'il précise certaines modalités de leur mise en œuvre en réponses opérationnelles, les prochaines semaines permettront de poursuivre et finaliser ce travail, notamment par la formalisation de règlements d'intervention. Le cadre qui est ainsi posé permettra d'expérimenter de nouvelles pratiques et relations pour les deux prochaines années.* »

Nous verrons de quoi il en retourne de ces règlements d'intervention.

Enfin et ce sera notre conclusion : pour qu'il y ait « cohésion » il faut pour le moins une communauté de destin et une solidarité.

La CGT est attachée à la solidarité c'est pourquoi ce thème de la solidarité de la BREIZH COP qui est une des trois valeurs fondatrices de ce projet doit se vérifier dans les faits. Cette valeur doit être au cœur de l'action collective et de l'action publique, assurant la solidarité entre les personnes, la solidarité entre générations et la solidarité entre les territoires, dans une logique d'interdépendance, de complémentarité et de réciprocité.

La solidarité avec les plus fragiles doit être la priorité. Il faut une réelle mobilisation qui corresponde aux besoins des territoires, avec un maillage et un réseau qui assure une continuité des valeurs républicaines de la Métropole jusqu'à la commune du Centre Bretagne.



Je m'exprime ici au nom des Chambres d'agriculture de Bretagne.

Les valeurs sur lesquelles la Région Bretagne inscrit son projet collectif (solidarité entre les personnes, entre les générations, entre les territoires) sont les valeurs que nous portons. La Région y ajoute la valeur de sobriété, autour de la préservation des ressources (l'eau, la biodiversité, le foncier ...), et la proximité.

Parmi les six engagements prioritaires qu'elle porte, la Région présente son engagement pour la cohésion des territoires.

Dans cet engagement, il s'agit comme le précise son Président, de croiser les engagements de la Région avec ceux des communes, des intercommunalités et des acteurs présents sur les territoires.

Dès lors que la Région indique dans cet engagement qu'elle porte une attention particulière à six enjeux (la sobriété foncière, la préservation de la ressource en eau, la stratégie énergétique et climatique bas carbone, la protection de la biodiversité, la relocalisation et/ou le rééquilibrage territorial d'activité, la qualité de l'emploi et le dialogue social), l'agriculture se retrouve en première ligne de la mise en œuvre et de l'impact de ces engagements.

Dans ces nouveaux dispositifs de soutiens aux territoires, il est précisé que le territoire devra, dans le cadre de l'élaboration du Pacte Région / Territoire, attester de l'engagement d'une démarche d'amélioration sur les trois premiers critères de conditionnalité (foncier, eau et climat /énergie). Nous rejoignons l'avis du CESER lorsqu'il précise qu'il sera nécessaire de partager ces enjeux avec les acteurs locaux, et singulièrement les acteurs agricoles, au regard des thématiques de cette conditionnalité.

Si nous partageons les enjeux de proximité et de différenciation territoriale, nous sommes attachés à une armature cohérente, évitant 59 politiques, qui pourraient être autant de petites politiques agricoles locales, à travers les thématiques de l'eau, de l'alimentation, de la transmission d'exploitations ...

L'engagement pour la cohésion territoriale invite à tenir compte des fonctions environnementales assumées par les territoires, et notamment les capacités des écosystèmes naturels. Le renversement de la logique d'affectation des deniers publics constitue une évolution intéressante. Les indicateurs proposés pour aller dans cette direction concernent l'eau, la biodiversité et le stockage naturel du carbone. Dès lors, nous insistons pour que les collectivités qui vont s'inscrire dans le Pacte d'engagements sur les transitions associent de façon concrète et régulière les représentants agricoles dans les territoires aux réflexions et projets sur ces enjeux.

La loi NOTRe consacre le binôme Région/EPCI. Nous ressentons fortement l'évolution des habitudes de travail. Le dialogue stratégique que la Région souhaite faire vivre avec les intercommunalités doit se nourrir de la connaissance de leur territoire, des acteurs sociaux économiques, des corps intermédiaires.

Nous partageons l'inquiétude formulée dans l'avis, concernant le risque de ne pas prendre suffisamment le temps de l'écoute et du dialogue social territorial. Nous insistons pour que ce binôme Région/EPCI n'oublie pas la société

civile organisée et les corps intermédiaires. Il se priverait d'une force d'expertise, de propositions et de co-construction de projets.

Agriculture et Territoires ne font qu'un en Bretagne, l'engagement pour la cohésion des territoires doit également s'appuyer sur ce binôme.

Je vous remercie de votre attention.